

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Mardi 04 septembre 2012

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue mardi le 04 septembre 2012 à la salle municipale, de 20h00 à 20h37.

Sont présents: Messieurs Yannick Trépanier  
Yvon Martel  
Claude Bourassa  
Réal Boissonneault  
Marcel Larochelle  
André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

177-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

178-2012

Adoption du procès-verbal du lundi 06 août 2012.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 août 2012 est accepté tel que lu.

179-2012

Les Comptes.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Claude Bourassa que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

180-2012

Demande de dérogation mineure pour l'augmentation de la superficie de droit acquis sur la propriété du 2815, route 161, lot 457-P. et 458-P. Canton de Bulstrode.

**ATTENDU QUE** Madame Nicole Pelletier est propriétaire du 2815, route 161, lot 457-P. et 458-P. Canton de Bulstrode, zone 6A et est dérogatoire puisque la propriété se situe dans le couloir riverain;

**ATTENDU QU'**une construction sur un terrain situé dans le couloir riverain doit avoir une superficie de 4 000 mètres carrés selon la réglementation municipale et que la propriété de Madame Pelletier ne possède que 2 435,5 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a été construit avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux donc il jouie d'un droit acquis;

**ATTENDU QU'**un bâtiment dérogatoire peut se prévaloir d'un seul agrandissement de 50% de la superficie totale du bâtiment dérogatoire;

**ATTENDU QUE** la propriété a obtenu un permis de construction en date du 24 mai 2012 pour l'agrandissement du chalet de 50%;

**ATTENDU QUE** Madame Pelletier a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un hall d'entrée fermé de 2,44 mètres par 3,66 mètres (8' X 12') extérieur au premier agrandissement soit 16% du bâtiment dérogatoire;

**ATTENDU QUE** la construction du hall d'entrée ne nuira pas aux voisins puisque la propriété de Madame Pelletier est reculée du chemin et est très boisé;

180-2012

Demande de dérogation mineure pour l'augmentation de la superficie de droit acquis sur la propriété du 2815, route 161, lot 457-P. et 458-P. Canton de Bulstrode. (suite)

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a entériné la demande de Madame Nicole Pelletier sans condition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que la demande de dérogation mineure de Madame Nicole Pelletier est pour l'agrandissement de son chalet pour une superficie supplémentaire de 16%. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

181-2012

Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 321-2012 concernant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles compromettre la qualité de l'environnement.

Le conseiller André Normand donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 321-2012 concernant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles compromettre la qualité de l'environnement.

182-2012

Avis de motion pour le règlement numéro 322-2012 d'amendement au plan d'urbanisme (article 59 LPTA).

Le conseiller Réal Boissonneault donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 322-2012 amendant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valère.

183-2012

Avis de motion pour le règlement numéro 323-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 pour l'ajout de nouvelles dispositions conformément au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska (article 59 LPTA).

Le conseiller Yannick Trépanier donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 323-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 pour l'ajout de nouvelles dispositions conformément au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska.

184-2012

Avis de motion pour le règlement numéro 324-2012 amendant le règlement de lotissement numéro 121-1989 pour l'ajout de disposition concernant le morcellement conformément au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska (article 59 LPTA).

Le conseiller André Normand donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 324-2012 amendant le règlement de lotissement numéro 121-1989 pour l'ajout de nouvelles dispositions conformément au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska.

185-2012

Avis de motion pour le règlement numéro 325-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 pour la modification des dispositions concernant les droits acquis.

Le conseiller Réal Boissonneault donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 325-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 pour la modification des dispositions concernant les superficies d'agrandissement pour les bâtiments dérogatoires.

186-2012

Avis de motion pour l'adoption du règlement 326-2012 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Valère.

Le conseiller Yannick Trépanier donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 326-2012 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Valère.

187-2012

Résolution adoptant le projet de règlement numéro 322-2012 d'amendement au plan d'urbanisme (article 59 LPTA) et fixant la date d'assemblée de consultation.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil adopte le projet du règlement numéro 322-2012 modifiant le plan d'urbanisme. Le présent projet de règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- De mettre à jour les affectations et 'ajout des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement 246 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, deuxième génération;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

188-2012

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 323-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 (article 59 LPTA) et fixant la date d'assemblée de consultation.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil adopte le projet du règlement numéro 323-2012 amendant règlement de zonage numéro 120-1989. Le présent projet de règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement 246 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, deuxième génération concernant l'usage résidentiel en milieu agricole;
- d'ajouter des dispositions correspondant aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 19 h 25, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

189-2012

Résolution adoptant le projet de règlement numéro 324-2012 amendant le règlement de lotissement numéro 121-1989 (article 59 LPTA) et fixant la date d'assemblée de consultation.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil adopte le projet du règlement numéro 324-2012 amendant règlement de lotissement numéro 121-1989. Le présent projet de règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- d'ajouter des dispositions concernant le morcellement interdit dans les zones 54 Ra/a et 56 Ra/a à la suite de l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement 246 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, deuxième génération;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 19 h 35, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

190-2012

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 325-2012 amendant le règlement de zonage numéro 120-1989 (droits acquis) et fixant la date d'assemblée de consultation.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil adopte le projet du règlement numéro 325-2012 amendant règlement de zonage numéro 120-1989 concernant l agrandissement des bâtiments dérogatoires. Le présent projet de règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier certaines dispositions régissant l agrandissement des bâtiments dérogatoires.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à 19 h 45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

191-2012

Plan de communication de la M.R.C. d'Arthabaska.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte d'adhérer au plan de communication de la M.R.C. d'Arthabaska afin de faire connaître la MRC ainsi que les municipalités qui la composent et de modifier la papeterie en conséquence.

192-2012

Adoption du service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la M.R.C. d'Arthabaska.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil met à l'étude l'offre d'adhérer au Service d'Intervention d'Urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) de la M.R.C. d'Arthabaska afin d'obtenir plus informations sur ce service.

193-2012

Demande de délai pour le plan d'urbanisme de la Municipalité.

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 4 avril 2008, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

Demande de délai pour le plan d'urbanisme de la Municipalité. (suite)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère est en processus d'élaboration des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** le Ministère Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a déposé un document déclarant le village de Saint-Valère zone inondable 0-20 ans avant l'adoption de la nouvelle règlementation de la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette zone mettrait en péril le développement de la Municipalité car la zone inondable englobe tout le village et plus particulièrement le développement municipal;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette zone menacerait également le développement économique de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'adoption de la nouvelle règlementation a donc été remise à plus tard;

**ATTENDU QUE** suite au dépôt du rapport au Ministère du Développement durable et de l'Environnement, le Ministère demande des études supplémentaires pour exclure la zone;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait faire une étude supplémentaire à la demande du Ministère du Développement Durable de l'Environnement soit le passage du LIDAR sur une distance d'environ 6 kilomètres carrés et une réponse (rapport) de la firme doit être donnée d'ici le 15 septembre 2012;

**ATTENDU QUE** selon le résultat de rapport du LIDAR, la Municipalité espère qu'un résultat démontrant l'improbabilité d'inondation de récurrence 0-20 ans dans le développement municipal permettra d'exclure ledit développement de la zone 0-20 ans déterminée par le Ministère Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité adoptera sa nouvelle règlementation dès qu'elle aura reçu l'approbation du Ministère Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs suite au dépôt du rapport de LIDAR;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 239 de cette même loi, « *le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité (...) en défaut, selon les conditions qu'il détermine* »

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption des règlements de concordance de la Municipalité Saint-Valère jusqu'au 01 janvier 2014.

194-2012

Demande de Monsieur Roger Pellerin pour une tour cellulaire.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil met à l'étude la demande d'installation d'une tour cellulaire afin de vérifier l'information.

195-2012

Demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Christian Caya.

**ATTENDU QUE** la présente demande de Monsieur Christian Caya est d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 49,18 hectares d'une partie du lot 553-P. du Canton de Bulstrode appartenant à Monsieur Caya;

**ATTENDU QUE** cette demande a pour but de détacher et de vendre la grande majorité du boisé situé sur sa terre et de conserver la parcelle de culture;

**ATTENDU QUE** Monsieur Caya continuera l'exploitation de son élevage de veaux de lait;

**ATTENDU QUE** Monsieur Caya a l'intention d'acquérir une ferme dans une autre municipalité afin d'augmenter sa culture de céréales et débuter une production de lait de chèvre;

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et des règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil appuie la demande de Monsieur Christian Caya sur le lot 553-P. du canton Bulstrode et la recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'y faire droit.

196-2012

Remboursement pacte rural école.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise le versement de 6 746,00 \$ provenant de la subvention du pacte rural et 1 254,00 \$ de contribution de la Municipalité pour un total de 8 000,00 \$ à l'école Cœur-Immaculée pour la construction et l'aménagement de son Parc-École.

197-2012

Demande de nettoyage cours d'eau Rivière-Noire, branches 30 et 31, Engrais Ducharme.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la compagnie Engrais Ducharme inc. représenté par Monsieur Michel Ducharme pour le nettoyage du cours d'eau Rivière-Noire branches 30 et 31;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal Monsieur Yvon Pellerin doit vérifier la nécessité des travaux de nettoyage du cours d'eau de la Rivière-Noire branches 30 et 31 et par la suite, selon les recommandations de l'inspecteur, la Municipalité transférera ladite demande à la M.R.C. d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** les coûts des travaux qui s'effectueront sur le terrain d'Engrais Ducharme inc. soient assumés par Engrais Ducharme inc. sinon qu'ils soient répartis aux mètres linéaires des propriétés qui s'écoulent dans le cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil transfère la demande d'Engrais Ducharme inc. ainsi que tous les documents et formulaires nécessaires à la M.R.C. d'Arthabaska.

198-2012

Demande du Moto-Club Bois-Francs inc. pour traverser les chemins de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu une demande en date du 24 août 2012 du Club Moto-Club Bois-Francs inc. afin d'obtenir l'autorisation pour circuler dans certaines rues et routes de la Municipalité, soit : à partir de Saint-Rosaire : traverse du rang 8 et 10, circuler sur 670 mètres sur le rang 10, traverser au rang 11 et circuler sur la route Vigneault sur environ 300 mètres et le rang Courtois sur une distance de 425 mètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accorde à Moto-Club Bois-Francs inc. l'autorisation de circuler sur ses routes selon la demande déposée pour l'année 2012-2013. Toutefois, l'achat et l'installation des pancartes sont à la charge du Club.

199-2012

Demande du Club Alléghanish pour traverser les rangs 12 et Landry de la Municipalité.

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu une demande en date du 17 août 2012 du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs afin d'obtenir l'autorisation pour traverser les rangs 12 et Landry ainsi que pour l'installation de pancartes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil donne l'autorisation au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs de traverser les rangs Landry et 12 pour l'année 2012-2013. Toutefois, l'achat et l'installation des pancartes sont à la charge du Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francs.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

179-2012, 196-2012, 197-2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 04<sup>ème</sup> jour du mois de septembre deux mil douze.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.

Le directeur général donne lecture de la correspondance.

Correspondances reçues:

Clôture de la séance.

200-2012

Il est proposé à 20h37 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier